

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix huit, le six novembre, à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mondreville, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mondreville, sous la présidence de M. Patrick CHAUSSY, Maire.

Présents : Mesdames Nicole FROT, Bernadette BARBOSA, Messieurs Mathurin PHILIPPEAU, Éric FLON, Jean-Sébastien POITOU, Florent SÉCHET, Madame Sophie LLAVATA, Monsieur Jean-Claude HUREAU, Mesdames Isabelle NOUE, Laurence TAVERNE.

Absents excusés : Néant

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Florent SÉCHET.

Le compte-rendu de la séance précédente, n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°2018.11.157 MODIFICATION DES STATUTS DU SDESM

Vu la délibération n°2018-56 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne portant modification de ses statuts,

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, aux membres présents et représentés

Approuve les modifications des statuts du SDESM ci-joints.

Délibération votée à l'unanimité.

CLECT

Monsieur Mathurin PHILIPPEAU, conseiller municipal, prend la parole et expose,

Concernant la commune de Mondreville, une attribution de compensation provisoire de base de 15 839€ et une compensation de 5 885€ nous sont attribuées. Une fiscalité, représentant une quote part de la taxe IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau) liée au parc éolien, nous est également reversée pour la somme de 29 008€. Seul un transfert de charges concernant le SMEP Nemours – Gâtinais (Syndicat Mixte d'Études et de Programmation) nous est demandée pour la somme de 370€. Ce qui nous fait un montant d'attribution reversé de 50 362€.

Dans ce rapport sont également notés les frais inhérents à la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), les frais engendrés par le traitement des dossiers de demande de CNI par la ville de Souppes sur Loing. Ces dossiers ne feront pas partis des charges transférées et seront calculés différemment.

DÉLIBÉRATION N°2018.11.158 VALIDATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Monsieur le maire expose que le code des collectivités territoriales impose que le rapport concernant les charges transférées établi par le président de la commission soit validé par les conseils municipaux avant le 31 décembre. Dans le même temps, le conseil communautaire délibèrera aussi sur ce rapport. En cas de rejet, c'est le Préfet qui calculera le montant des charges transférées qui seront prélevées sur les attributions de compensation.

Le conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 noniès C

Vu l'arrêté préfectoral n°2009/SPF/CL n°21 portant création de la Communauté de Communes « Gâtinais-Val de Loing » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/DRCL/BCCCL/175 du 26 novembre 2013 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes « Gâtinais-Val de Loing » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/54 du 23 juin 2017 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes « Gâtinais-Val de Loing » ;

Vu la délibération n°2015-12-16_46 en date du 16 décembre 2015 instaurant la fiscalité professionnelle unique sur le territoire ;

Vu la délibération n°2016-02-12_06 en date du 12 février 2016 installant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Vu le vote du rapport 2018 de transfert des charges par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après lecture du rapport du Président de la CLECT, M. Gérard CAMMARATA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 – Valide le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées tel qu'annexé à la présente délibération

Article 2 – Autorise le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération votée à l'unanimité.

CONVENTION UNIQUE

Le Centre de Gestion de Seine et Marne propose une Convention Unique. Celle-ci a pour objet de formaliser l'accord de la collectivité pour les missions facultatives que le CDG peut proposer aux collectivités du département.

Ces missions concernent l'hygiène et la sécurité, l'expertise statutaire, l'accompagnement du handicap. La collectivité ne s'engage pas sans la formalisation d'un bon de commande. Le tarif de chaque intervention dépend du nombre de salariés de la commune.

DÉLIBÉRATION N°2018.11.159

Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2018.11.160 DEMANDE DE DETR

Vu l'article 179 de loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) modifiée par l'article 32 de la Loi n°2011-900 de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition commerciale n°DV0459999-2 du fournisseur BERGER LEVRAULT pour un montant de 1 299,96 € HT,

Vu la délibération n°D2017.11.134 DU 21 novembre 2017 autorisant la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats,

Le conseil Municipal **sollicite** une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°2018.11.161 ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC MAXIMILIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN signée le 1^{er} juillet 2003,

Vu l'arrêté du Préfet de Région du 29 août 2013,

Vu le rapport du maire,

Considérant que le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île de France,

Considérant que ce groupement d'intérêt public propose à tous les acheteurs publics d'Île de France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plate-forme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Considérant que ce groupement d'intérêt public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats.

Considérant que l'adhésion de la commune de Mondreville au Groupement d'intérêt public présente un intérêt communal,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

Décide

- L'adhésion de la commune de Mondreville au Groupement d'intérêt public MAXIMILIEN
- D'approuver la convention constitutive du Groupement d'intérêt public MAXIMILIEN
- De régler la contribution annuelle correspondante en bénéficiant du prorata temporis la 1^{ère} année

Désigne Monsieur Patrick CHAUSSY, Maire comme représentant le Conseil Municipal au Groupement d'intérêt public, et Madame Nicole FROT, adjointe au Maire, comme représentant suppléant,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2018.11.162 AMORTISSEMENT

Vu la remarque de Monsieur Éric De Lamberterie, Comptable public à la Trésorerie de Nemours,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'amortissement de l'assainissement non-collectif,

Monsieur le Maire **propose**

- Que la durée d'amortissement sera de quinze (15) ans
- Que pour l'année 2018, il est nécessaire de procéder aux écritures suivantes :
 - Un titre au 2804411 – 040 : Subvention d'équipement – Biens mobiliers, matériel et études de 4 075,00€
 - Un mandat au 6811 – 042 : Dot° aux amortissements des Immo. Incorp. et Corp. de 4 075,00€
 - Un titre au 21538 – 041 : Autres réseau de 27 240,42€
 - Un mandat au 21531 – 041 : Réseau d'adduction d'eau de 27 240,42€

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°DM2018.11.21 REPRISE DES RÉSULTATS ANTÉRIEURS

Vu les remarques de Monsieur Éric De Lamberterie du Cros concernant la reprise des résultats,

Considérant que des modifications doivent être apportées,

Monsieur Le Maire propose la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D023 : Virement à la sect° d'investis.	5 000,00	
TOTAL D023 : Virement SI	5 000,00	
D6811 : Dot Amor Immo Incorp et Corpo		4 075,00
TOTAL D042 : Opérations d'ordre entre section		4 075,00
R001 : Solde d'exécution d'Inv. reporté		10 459,16
TOTAL R001 : Solde d'exécution d'Inv. reporté		10 459,16
R002 : Excédent antérieur reporté Fonct.		2 059,16
TOTAL R002 : Excédent antérieur reporté Fonct.		2 059,16
R021 : Virement de la Sect° Fonct.	5 000,00	
TOTAL R021 : Virement de la Sect° Fonct.	5 000,00	
R024 : Produits des cessions		7 000,00
TOTAL R024 : Produits des cessions		7 000,00
R2804411 : Biens mobiliers		4 075,00
TOTAL R040 : Opérations d'ordre entre section		4 075,00

Délibération votée à l'unanimité.

TRAVAUX

- ◆ **L'église** : La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France) a donné son autorisation pour la réalisation des travaux. La phase d'appel d'offre peut commencer.
- ◆ **Entretien de voirie** : La « rue Saint Guéneau » jusqu'au croisement de la D43 a été faite. Les Point à Temps ont été réalisées. Les travaux sur les caniveaux sont en cours et la reprise « rue Saint Guéneau » et « rue de la Garde » due à la mauvaise qualité des produits sera faite au printemps prochain.
- ◆ **Toiture de l'école** : Le devis a été signé, il ne reste qu'à connaître le planning de l'entreprise DAGÉE pour le début des travaux.
- ◆ **Entretien des bâtiments communaux (huisseries des vestiaires – Rideau métallique du garage)** : le délai de réception des éléments est de 8 semaines
- ◆ **Panneaux de signalisation** : Des devis sont en attente de réception. Au vu du premier, les dépenses d'élèveront aux environ de 4 000 euros. Franck Services se chargera de leur installation.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉSENTATION DES COMPTES

Monsieur le maire présente un comparatif entre le budget prévisionnel et le budget réalisé :

	BUDGETISE	REALISE
Dépenses de fonctionnement	338 130.88	198 951.55
Recettes de fonctionnement	338 130.88	242 007.91
Dépenses d'investissement	307 887.06	124 258.82
Recettes d'investissement	307 887.06	109 622.45

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS OBTENUES ET À VENIR

Monsieur le Maire présente le tableau suivant pour les subventions obtenues

Par le Fonds d'Équipement Rural :

	BASE DE CALCUL	SUBVENTION PREVISIONNELLE	TRAVAUX REALISES	SUBVENTION OBTENUE
Salle Polyvalente	59 320.53	23 728.21	49 004.13	21 612.25
Bâtiments Publics	47 897,38			(40% FER) 19 158,95
Stade	24 708,39			
Rideau	4 094,69			
École	19 094,30			

Par le Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne :

	BASE DE CALCUL HT	SUBVENTION A VENIR
Salle Polyvalente		5 329.00
Horloges astronomiques	614,00	307,00
Nouveaux points lumineux	2 946,00	1 473,00
Projecteur église	1 085,00	350,00
Opération « 3000 lampes »	46 409,00	33 809,00
Stade	24 708,39	3 706,26

QUESTIONS DIVERSES

- ◆ Les travaux des éclairages publics seront réalisés entre les semaines 50 et 51.
- ◆ La mise en place du sapin de Noël sera le 8 décembre.
- ◆ Il est rappelé qu'un concert organisé par « Les amis de l'église » est donné le dimanche 18 novembre.
- ◆ Les vœux du maire se dérouleront le vendredi 11 janvier 2019.

Monsieur Florent SÉCHET, conseiller municipal et délégué au SMETOM, prend la parole et informe qu'un avenant concernant les Marchés Publics a été pris afin de faire un appel à la maîtrise d'œuvre pour la déchetterie de Château-Landon. Il insiste sur le fait que le problème de l'implantation de nouvelles déchetteries est impacté par le coût élevé de l'entretien et de remises aux normes des déchetteries existantes.

Monsieur Jean-Claude HUREAU, conseiller municipal, informe de la nécessité de remplacer le tableau d'affichage de Pilvernier.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la réunion close.

Prochaine réunion : Le mardi 11 décembre 2018.

La séance est levée à vingt deux heures et onze minutes.